



Mémorandum d'entente entre le Conseil départemental du Pool et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

L'année 2012 représente pour le département du Pool et ses instances dirigeantes une année d'une importance capitale. Le département fera en effet l'objet de toutes les attentions en raison de ce qu'il deviendra l'espace d'une année le lieu de diverses célébrations dont notamment la fête de l'indépendance célébrée les 15 Aout. La politique de municipalisation accélérée mise en œuvre par le Gouvernement et dont le Pool est bénéficiaire en 2012 représente un défi et une opportunité pour ce département qui a renoué avec la paix et s'engage résolument dans la voie d'un développement harmonieux.

Pour le PNUD, il apparait impérieux de soutenir les actions du Conseil départemental afin de contribuer au renforcement de la paix et de la concorde nationales. Cette tâche appelle des actions urgentes et vigoureuses dans la lutte contre la pauvreté par un appui à la dynamique communautaire, à la réintégration socio-économique des ex combattants, la revitalisation de l'économie locale, la promotion de l'égalité des genres. Il s'agira en un mot de traduire dans la réalité les axes stratégiques de développement du département ainsi que consignés dans le plan local de développement validé par l'ensemble des acteurs du département en 2010.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, le Conseil départemental et le PNUD ont besoin d'un espace, d'un cadre de coopération innovant et mobilisateur des diverses ressources dont dispose le Pool.

Le caractère officiel et juridique de ce cadre de réflexion, de concertation et d'action sera matérialisé par le présent mémorandum à obligation réciproque au service des communautés du département.

Le mémorandum se fondera essentiellement sur la déclaration de Paris qui prescrit l'efficacité de l'aide au développement par une appropriation sans faille de la partie gouvernementale et par la mise en œuvre de partenariats pour une réelle efficacité et efficience des interventions sur le terrain.

Le PNUD a pris une part active dans les efforts de reconstruction engagés par le Gouvernement depuis la fin de la guerre dans le département du Pool.

L'appui du PNUD s'est traduit par la mise en œuvre de plusieurs projets notamment le projet équité d'appui à l'égalité des genres, PCAD (projet de collecte d'armes pour le développement), PRESJAR (action communautaire pour la réinsertion des jeunes à risque), PRAEBASE (projet d'appui à l'éducation de base)...

Actuellement des actions tangibles et diverses dans les domaines de l'animation communautaire et de la revitalisation de l'économie locale, ceux du VIH/Sida et ceux relatifs au soutien au secteur de l'éducation sont en cours et participent à la revitalisation de l'économie locale.

Etant donné la mise en route du processus de décentralisation concrétisée par la mise en place des conseils départementaux, le PNUD est dès lors dans l'obligation de travailler en étroite collaboration avec cette structure qui représente une opportunité réelle de développement des initiatives locales.

Le Conseil départemental apparaît comme une structure de planification, de mise en œuvre et surtout d'encadrement de toutes les options de développement à l'échelon local. Il s'agira désormais de mettre le Conseil départemental au cœur de l'action de développement dont elle assurera la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Ainsi le Conseil départemental et le PNUD seront appelés à travers ce mémorandum à remplir les obligations ci-après :

1. Assurer la gestion commune des différentes initiatives actuellement en cours dans le département par PNUD en se les appropriant et en participant à leur rayonnement.
2. Participer au suivi et au contrôle des actions sur le terrain, par la mobilisation des bénéficiaires, la mise à disposition des agents de l'état commis à l'encadrement des activités et la participation conséquente et effective aux budgets des différentes interventions.
3. Assurer la duplication dans les autres districts des initiatives novatrices actuellement en cours en vue de permettre au département d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement.
4. Encourager la création et le renforcement des coopératives et des organisations communautaires de base en vue de favoriser la dynamique communautaire et la responsabilisation des bénéficiaires.
5. Inspirer la mise en œuvre d'une politique de développement des capacités des membres du bureau du Conseil départemental en vue de les rendre à même de relever les défis qui sont les leurs et de devenir des cadres de conception et de gestion du développement.

6. Faciliter/organiser une formation à la méthode de la gestion axée sur les résultats, épine dorsale du processus continu de formation et de développement des capacités.
7. Favoriser la mise en place d'un cadre de concertation Conseil départemental/ PNUD qui discutera des initiatives en cours et celles à venir et nommer les points focaux du Conseil appelés à siéger dans ce cadre de concertation.
8. Décider d'un montant annuel et d'une allocation aux activités à mettre en œuvre et qui sont relatives au renforcement de la dynamique communautaire, la revitalisation de l'économie locale et la mise en place d'unités et d'espaces de production intégrée.

Le projet Songhai au Bénin pourrait représenter un modèle de développement et d'apprentissage, et des initiatives d'échanges d'expérience par une formation au Bénin pourraient se révéler bénéfique aux initiatives à mettre en œuvre.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord en deux exemplaires établis en langue française.

Au nom du Conseil départemental du Pool

Agrée par : Deliberation N°001/DP/CD/BE/S du 28 FEV 2012

Nom : Kanza Fidèle

Titre : (Président du Conseil départemental du Pool) Président du Conseil départemental du Pool

Date : 28 Février 2012



Au nom du PNUD

Agrée par: [Signature]

Nom :

Titre : (Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Congo/Représentant Résident du PNUD)

Date :

Mar ch 19, 2012

DEPARTEMENT DU POOL

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUREAU EXECUTIF

SECRETARIAT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DELIBERATION N° 001 /DP/CD/BE/S.

Portant adoption du Mémorandum d'Entente entre le Conseil Départemental du Pool et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Le Conseil Départemental du Pool

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 08-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 03-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;
- Vu la loi n° 07-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 09-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;
- Vu l'arrêté n° 3194/MATD-CAB du 11 Juillet 2008 portant publication de la liste des Conseillers départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;
- Vu l'arrêté n° 4003/MATD-CAB du 28 juillet 2008 portant rectificatif de l'arrêté n° 3194 du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des Conseillers départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;
- Vu l'arrêté n° 4948/MATD-CAB du 18 août 2008 portant composition des bureaux exécutifs des Conseils Départementaux et Municipaux issus de la session inaugurale du 30 juillet 2008 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil départemental du Pool ;
- Siégeant en sa session ordinaire budgétaire du 22 Février 2012 ;

A délibéré et adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : En application de l'article 78 de la loi n°7-2003 du 6 février 2003 susvisée, il est adopté le Mémoire d'Entente entre le Conseil Départemental du Pool et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Article 2 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions fixées par la loi, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait et adopté à Kinkala, le **28 FEV 2012**

Le Président du Conseil,


Fidèle KANZA

Le Secrétaire du Conseil,



Alphonse BAYIZA